

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 12 juin 2023 se tient à 15 h 13, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet et Julie Morin et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichiefsky m'assiste pour cette tâche.

Considérant les sujets à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire est présent.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

C.A. 2023-87

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 12 JUIN 2023

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 8 MAI 2023
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	CONFORMITÉS
5.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-566 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
5.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023, VILLE DE LAC-MÉGANTIC
5.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT

	EN ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE, VILLE DE LAC-MÉGANTIC
5.4.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2023, VILLE DE LAC-MÉGANTIC
5.5.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-09 AFIN D'EMPÊCHER LA MISE EN PLACE DE RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LE BORD DU LAC MÉGANTIC, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS
5.6.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 485-22 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE NANTES
5.7.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'AFFICHAGE, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD
6.	DEMANDES DE COMMANDITES
7.	BÂTIMENT
8.	OPPORTUNITÉS
9.	STRUCTURE
10.	RESSOURCES HUMAINES
10.1.	Embauche — Inspecteur à l'évaluation et à la prévention incendie
10.2.	Vacances de la direction générale pour l'année 2023
11.	SUIVI — DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES POUR UN CHANGEMENT DE MRC
12.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
13.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
14.	VARIA
15.	PÉRIODE DE QUESTIONS
16.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

 PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 8 MAI 2023
C.A. 2023-88**PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 8 MAI 2023**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 8 mai 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Madame la préfet informe les maires qu'à la suite de la commandite au Mini-Compostelle de la MRC, la MRC a reçu une demande de choisir une phrase, laquelle sera mise sur un banc dans le sentier Baie-des-Sables. La phrase est : *Savourez une pause bien-être plus grande que nature dans la région de Mégantic.*

5.0

CONFORMITÉS

5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-566 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**C.A. 2023-89****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-566 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son Règlement no 23-566 relatif à la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 23-566 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 23-566 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2023, VILLE DE LAC-MÉGANTIC**C.A. 2023-90****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2023, VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2023-02 modifiant le règlement de zonage no 1324 concernant la bonification réglementaire 2023 ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2023-02 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma

d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2023-02 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT EN ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2023-91

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT EN ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2023-03 modifiant le règlement de lotissement relatif au lotissement en zone d'aménagement prioritaire ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2023-03 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2023-03 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2023-92

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2023-06 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels concernant la bonification réglementaire 2023 ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2023-06 et que, pour donner suite aux discussions, les

maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2023-06 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-09 AFIN D'EMPÊCHER LA MISE EN PLACE DE RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LE BORD DU LAC MÉGANTIC, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

C.A. 2023-93

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-09 AFIN D'EMPÊCHER LA MISE EN PLACE DE RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LE BORD DU LAC MÉGANTIC, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis nous a soumis son Règlement no 2023-03 modifiant le règlement de zonage no 2006-09 afin d'empêcher la mise en place de résidences de tourisme sur le bord du lac Mégantic ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2023-03 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2023-03 de la Municipalité de Piopolis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 485-22 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE NANTES

C.A. 2023-94

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 485-22 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE NANTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes nous a soumis son Règlement no 485-22 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 485-22 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma

d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 485-22 de la Municipalité de Nantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'AFFICHAGE, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

C.A. 2023-95

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'AFFICHAGE, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son Règlement no 1208 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de modifier les normes d'affichage ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 1208 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 1208 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

DEMANDES DE COMMANDITES

C.A. 2023-96

DEMANDES DE COMMANDITES — 75^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MILAN

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan a déposé une demande de commandite pour les activités du 75^e anniversaire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères de la Politique de dons et commandites de la MRC ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve qu'un montant de 1 000 \$ soit versé à la Municipalité de Milan dans le cadre des activités du 75^e anniversaire de la Municipalité.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au budget de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

BÂTIMENT

Aucun sujet à traiter.

8.0

OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

9.0

STRUCTURE

Des discussions se sont tenues en atelier de travail concernant la nouvelle structure.

10.0

RESSOURCES HUMAINES

Des discussions ont eu lieu en atelier de travail concernant l'accompagnement de la direction générale par une personne qualifiée en ressources humaines.

10.1

EMBAUCHE — INSPECTRICE À L'ÉVALUATION ET À LA PRÉVENTION INCENDIE

Monsieur Gaby Gendron, maire de la Municipalité de Frontenac, se retire de la discussion et de la décision entourant le présent sujet.

C.A. 2023-97

EMBAUCHE — INSPECTRICE À L'ÉVALUATION ET À LA PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QU'il est recommandé l'embauche de madame Karine Guérard ;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'embauche de madame Karine Guérard au poste d'inspectrice à l'évaluation et à la prévention incendie ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit procède à l'embauche de madame Karine Guérard au poste d'inspectrice à l'évaluation et à la prévention incendie, et ce, à compter du 5 juin 2023.

QUE son salaire soit celui de la classe C prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

VACANCES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2023

C.A. 2023-98

VACANCES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la directrice générale a présenté aux membres du comité administratif de la MRC du Granit, une planification de ses vacances pour l'année 2023 ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit approuve la planification de vacances pour l'année 2023 de la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0

SUIVI — DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES POUR UN CHANGEMENT DE MRC

Différentes discussions se sont tenues en atelier de travail et le dossier suit son cours.

12.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2023-99

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET — MAI 2023

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de mai 2023 et que les maires les acceptent ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la séance du mois de juillet se tiendra comme prévu le 10 juillet 2023 à compter de 15 h. Un avis de convocation sera alors envoyé aux maires conformément à la loi.

14.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

16.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2023-100

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 6 juin soit levée, il est 16 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 6 juin et ce, pour les résolutions CA 2023-96, CA 2023-97 et CA 2023-99.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale